



ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A CONSULTER LES IMAGES DE VIDEOPROTECTION DES DECHETTERIES DE LUZY, CERCY-LA- TOUR ET PREPORCHE

Vu les articles L.251-1 à L.255-1 et les articles R.251-7 à R.253-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu les arrêtés 58-2022-06-17-00014, 58-2022-06-17-00015 et 58-2022-06-17-00016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour les déchetteries de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan situées à Préporché, à Cercy-la-Tour et à Luzy,

Vu les arrêtés 58-2023-10-17-00001, 58-2023-10-17-00002 et 58-2023-10-17-00001 modifiant les arrêtés 58-2022-06-17-00014, 58-2022-06-17-00015 et 58-2022-06-17-00016,

Vu la délibération n°2022-043 portant sur l'installation des caméras sur les déchetteries de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont autorisés à consulter les caméras de surveillance, directement sur site, ou par l'outil de supervision « Guard Viewer » :

- M. Emmanuel SAVE – Responsable technique du service Déchets Ménagers
- Mme Marie CAZAU – Responsable du pôle des services techniques
- Mme Maëlle GRANGEON – Directrice Générale des services
- M. Michel MULOT – Vice-Président en charge des Déchets Ménagers
- M. Serge CAILLOT – Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Article 2 :

Le droit d'accès aux images s'effectue auprès de Serge CAILLOT, Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Article 3 :

Les images ne sont pas téléchargées et sont supprimées automatiquement de l'enregistreur au bout de 30 jours.

Article 4 :

En cas d'enquête administratives au sein de la collectivité ou d'enquête judiciaire en cours, des enregistrements pourront être conservés sur les outils numériques de la collectivité pendant toute la durée nécessaire à sa réalisation.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Moulins-Engilbert, le 6 novembre 2023,

**Le Président,
Serge CAILLOT**

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

ID : 058-200067882-20231106-2023_AR_001-AR

